

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)		Jean-Marc FOURNIER	
Bruno MUZEL		Teresa XAVIER MARTINS	
Gisèle VERNE		Marie-Servane BILLAY	
Alain ROCHARD		Claude DUBESSY	
Pascal CRIONAY		Eglantine BRUEL (Absente excusée)	
Florence LABOUTIERE (Secrétaire de séance)			
Présents : 10	Absente excusée : 1	Représentés : 0	Quorum : atteint
Date de convocation : 11 septembre 2025			

Ordre du jour :

- Délibération concernant :
 - Charges d'accueil pour des enfants scolarisés dans une classe ULIS
 - Subvention exceptionnelle au comité des fêtes – feu d'artifice
 - Complément pour le transfert de terrain Chemin de la Sauvetey
 - Échange de terrain Chemin de Pirotte
 - Prévisions tarifs utilisation salle des associations suivant les types de réservations, définition des priorités et des frais annexes
 - Mise en place d'une Mutuelle de Village
- Point sur les projets en cours de réalisation :
 - Travaux salle des associations
 - Choix des jeux pour enfants
 - Cour de l'école
- Discussions, décisions et informations diverses :
 - Mutuelle de village
 - Projet démarche Centre-Bourg
 - Passage du Tour de l'Avenir dans notre commune
 - Calendrier prochaines réunions
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal pour rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant « L'extension du réseau éclairage public sur la voie Allée des Jardins ». L'assemblée accepte ce rajout de délibération.

❖ Délibérations :

• Délibération n° 18092025-001 : Charges d'accueil pour des enfants scolarisés dans une classe ULIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Neulise accueille des enfants pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ont pris la décision de les scolariser en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Notre école publique n'ayant pas la capacité d'accueil suffisante pour ce type de scolarité, la Commune, conformément aux articles L.212-8 et L.351-2 du Code de l'éducation, est tenue de participer aux charges de fonctionnement de l'école d'accueil.

Pour l'année scolaire 2024-2025, 2 élèves étaient scolarisés en classe élémentaire à Neulise. Les charges de fonctionnement pour un élève en classe élémentaire s'élèvent à 521,08 €. Le montant pour la participation 2024-2025 pour la Commune de Chirassimont s'élève donc à 1 042,16 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la prise en charge des frais de fonctionnement pour les élèves habitant Chirassimont et scolarisés en classe ULIS à Neulise ;
- ✓ **DÉCIDE** de verser la somme de 1 042,16 euros à la commune de Neulise pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense sur le budget communal 2025 au compte 62875.

• Délibération n° 18092025-002 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes : feu d'artifice

M. le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande du comité des fêtes sollicitant une subvention exceptionnelle pour le feu d'artifice tiré à l'occasion de la fête patronale du 20 et 21 septembre 2025.

Il rappelle qu'un montant de 2 300 € a été voté au budget communal 2025 au compte 65748 – « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association du comité des fêtes pour le tir du feu d'artifice ;
- ✓ **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025, au compte 65748 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision.

• **Délibération n° 18092025-003 : Complément pour le transfert de terrain Chemin de la Sauvetey**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 17072025-002 approuvant les conditions de cessions et rétrocessions de terrains entre la Commune et Madame Coquard Marie-Antoinette, sur laquelle manque des éléments de décision.

Il présente le plan de division et précise les transactions de terrains suivantes :

- La parcelle D899 d'une superficie de 868 m² appartenant au domaine public est cédée à Madame Coquard Marie-Antoinette,
- Les parcelles D895 et D897 d'une superficie totale de 243 m² situées sur la commune de Chirassimont appartenant à Madame Coquard Marie-Antoinette sont cédées à la Commune,
- La parcelle A899 d'une superficie de 668 m² située sur la commune de Saint-Cyr-de-Valorges appartenant à Madame Coquard Marie-Antoinette est cédée à la Commune de Chirassimont,

Il propose de céder ou acquérir les parcelles appartenant à Madame Coquard Marie-Antoinette contre un dédommagement de 1 euro. Comme évoqué dans la délibération n° 17072025-002, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle A899 située sur la commune de Saint-Cyr-de-Valorges, et les parcelles D895 et D897 situées sur la commune de Chirassimont, pour une superficie totale de 911 m² appartenant à Madame Coquard Marie-Antoinette et de céder la parcelle D899 à Madame Coquard Marie-Antoinette d'une superficie de 868 m² ;

✓ **FIXE** le dédommagement de cette transaction à 1 euro ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision.

• **Délibération n° 18092025-004 : Échange de terrain Chemin de Pirotte**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19062025-006 approuvant les conditions de prise en charge de l'acte notarié des frais de bornage pour l'aliénation du chemin de Pirotte.

Il présente le plan de division et précise les transactions de terrains suivantes :

- La parcelle C342 d'une superficie de 194 m² appartenant à la commune est cédée à Monsieur Stéphane Démolière
- La parcelle C345 d'une superficie de 652 m² appartenant à Monsieur Stéphane Démolière est rétrocédée à la Commune

Monsieur le Maire propose de céder ou acquérir les parcelles appartenant à Monsieur Stéphane Démolière contre un dédommagement de 1 euro.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle C345 pour une superficie de 652 m² appartenant à Monsieur Stéphane Démolière et de céder la parcelle C342 à Monsieur Stéphane Démolière d'une superficie de 194 m² pour un montant de 1 euro ;

✓ **FIXE** le dédommagement de cette transaction à 1 euro ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision.

• **Délibération n°18092025-005 : Régularisation avec vente de terrain pour occupation en limite du Chemin de la Roche**

Monsieur le Maire présente le plan cadastral définissant les limites de la parcelle A201 située au « 20 Chemin de la Roche », appartenant à Madame Duperray Agnès. La clôture et la haie d'arbustes installée devant la maison pour délimiter une cour est positionnée sur le chemin communal, donc propriété de la commune.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris contact avec la propriétaire qui est en accord avec cette irrégularité et souhaite redéfinir la délimitation parcellaire de sa propriété.

Monsieur le Maire propose de céder la partie communale à Madame Duperray Agnès pour le prix de 8 € le mètre carré. Les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** la régularisation des limites parcellaires de la parcelle A201 située « 20 Chemin de la Roche » ;
- ✓ **AUTORISE** la vente de la partie de terrain communal déjà aménagée à Madame Duperray Agnès, la superficie sera définie après le bornage ;
- ✓ **DÉCIDE** le prix de vente de 8 € le mètre carré, les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de Madame Duperray Agnès ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, ainsi que l'acte authentique.

• **Délibération n°18092025-006 : Retrait de la délibération n° 19052025-003 « Création d'un budget rattaché pour les panneaux photovoltaïques »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19052025-003 approuvant la création d'un budget rattaché pour la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église.

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 offre la possibilité aux collectivités territoriales de suivre l'activité financière de revente d'électricité photovoltaïques dans le budget principal.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 19052025-003 et de suivre la revente de la production de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église, sur le budget principal de la commune avec un code service TVA pour le suivi de la TVA.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le retrait de la délibération n° 19052025-003 approuvant la création d'un budget rattaché ;
- ✓ **ACCEPTE** que le suivi de l'activité financière créée par la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques soit fait sur le budget principal de la commune, ainsi que le suivi de la TVA qui en découle ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision.

• **Délibération n°18092025-007 : Retrait de la délibération n° 19052025-004 « Approbation du budget rattaché 2025 pour les panneaux photovoltaïques »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 19052025-004 approuvant l'approbation du budget rattaché 2025 pour la gestion de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église.

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 offre la possibilité aux collectivités territoriales de suivre l'activité financière de revente d'électricité photovoltaïques dans le budget principal.

Monsieur le Maire propose de retirer la délibération n° 19052025-004 et de suivre la revente de la production de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église, sur le budget principal de la commune avec un code service TVA pour le suivie de la TVA.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **ACCEPTE** le retrait de la délibération n° 19052025-004 approuvant l'approbation du budget rattaché pour la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'église ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette décision.

• **Délibération n°18092025-008 : Extension de l'éclairage public « Allée des jardins » (OP28888)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Extension Eclairage Public « Allée des jardins ».

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Les contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Détail	Coût des travaux HT	Participation en %	Montant en charge pour la commune
Extension éclairage public Allée des jardins 2 candélabres	5 124 €	56 %	2 869 €

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension Eclairage Public Allée des jardins" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;

✓ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune pour un montant de 2 869 €, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;

✓ **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;

✓ **DÉCIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

❖ Informations, décisions diverses :

• Point sur la rentrée scolaire, les travaux réalisés cet été

Gisèle Verne, adjointe aux affaires scolaires informe le conseil municipal des effectifs de la rentrée 2025-2026, à savoir : 23 élèves en maternelle, 12 élèves en primaire et 19 élèves en élémentaire, soit un total de 54 élèves (+ 5 par rapport à 2024/2025).

L'entretien des locaux de l'école réalisé pendant les vacances estivales par notre ancien agent d'entretien n'a pas été satisfaisant. Les travaux exécutés pour l'installation du système de ventilation ont créé beaucoup de poussière. Un travail de nettoyage supplémentaire a été fait la veille de la rentrée scolaire par la nouvelle recrue. Monsieur le Maire informe que pour l'instant son travail est irréprochable, tant pour l'école que pour la mairie.

Gisèle fait part des demandes et remarques récentes écrites des enseignantes :

- Est-il possible de faire le nettoyage chaque soir dans les sanitaires ?
- Quand sera entretenu le bac à sable dans la cour ?
- Quand seront posées les plinthes dans la salle d'évolution ?
- Quand est prévu la création de la rampe d'accès au terrain extérieur, prévu initialement courant de l'été 2025 ?

- Est-il prévu de changer les rideaux dans la classe maternelle ?

- Les murs de la classe maternelle méritent une réfection. Bruno Muzel approuve cette demande, il serait bien de budgétiser une opération d'investissement sur le budget 2026. Le sujet sera évoqué en commission bâtiments.

Elles ne manquent pas de communiquer leur satisfaction relative au changement des luminaires dans toutes les classes, de l'installation d'une VMC dans la classe maternelle et de la pose de séparations entre les toilettes de la maternelle.

Les demandes n'étant pas à l'ordre du jour de ce conseil seront étudiées en commission scolaire et / ou bâtiments. Un retour sera fait aux enseignantes.

• Point sur les travaux, salle d'animation rurale et salle des associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que :

- L'entreprise Barski a commencé, ce 18 septembre, les travaux d'étanchéité sur la toiture de la salle d'animation rurale ;

- Les consoles du système de chauffage et climatisation ont besoin d'être protégées. Il se propose de contacter une entreprise lyonnaise spécialisée dans ce type de protection ; la ventilation à la salle d'animation ne sera pas changée. L'enveloppe budgétaire prévue à cet effet pourra donc couvrir les frais des protections des consoles, non prévus initialement.

Concernant la salle des associations, Bruno Muzel informe les membres du conseil municipal que :

- Le réseau du chauffage est installé dans la salle réservée à la MJC ;
- Le plâtrier intervient le lundi 06 octobre à la salle des associations.

Il demande aux élus intéressés de participer à la prochaine réunion de commission bâtiments pour définir ensemble le choix des couleurs pour les différents travaux (peinture, carrelage...). Il propose d'installer des armoires au Club du 3^{ème} âge, de la danse et de l'Indépendante en lieu et place de fabrication de placards comme initialement prévu.

Les membres de l'assemblée ne sont pas favorables à cette proposition. L'installation de « vieilles armoires » sera en dispartité avec la réfection de l'ensemble de la salle des associations, des placards moins profonds pourraient être installés.

- Point sur les contentieux logements

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une audience au Tribunal de Roanne est fixée au mardi 16 décembre prochain pour Madame Basson et Madame et Monsieur Coissy.

Nous avons pu constater, ces dernières semaines, que Madame Basson n'était pas présente sur Chirassimont.

Actuellement, au vu de la situation, il est difficile de chercher un nouveau gérant pour le commerce. A l'avenir, il sera préférable de proposer un bail unique liant le commerce et le logement.

- Point sur les précisions des divers travaux de voirie

Concernant le budget chemin piétonnier, Alain Rochard, adjoint à la voirie, informe que :

- Le Département accorde une aide financière de 20 876 € à la commune au titre de l'amende de police 2025 ;
- L'entreprise Eurovia intervient le 06 octobre prochain pour 3 semaines de travaux pour les projets de voirie 2025, à savoir Chemin de la Saudiat, Impasse Font Froide, Chemin piétonnier du cimetière, parkings, et voie intérieure du lotissement de la Bûche.

- Mutuelle de village

Florence Laboutière informe le conseil municipal qu'une vingtaine de personnes étaient présentes à la réunion d'information pour la mutuelle de village.

Une première permanence, déjà complète pour les rendez-vous, aura lieu le lundi 29 septembre prochain. Une seconde est fixée au lundi 13 octobre.

Il semblerait que la mise en place de cette mutuelle de village réponde à un réel besoin des Casamontois.

- Assainissement – eaux pluviales

Bruno Muzel informe les membres du conseil municipal que tous les travaux sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont terminés. Ces projets d'investissements ont débuté il y a plus de trois ans.

Grâce aux travaux de raccordements dans la cour de l'école, il a été constaté que tous les raccords étaient défectueux. Les eaux pluviales s'évacuaient sous la cour sans tuyau.

Au vu de la prévision du bilan du budget assainissement 2025 en exploitation, Monsieur le Maire informe qu'il sera possible de prévoir une ou deux zones de curage sur le réseau des eaux usées du centre-bourg.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un conseil communautaire extraordinaire consacré à la question du Transfert de l'assainissement et de l'eau pluviale est programmé le jeudi 16 octobre prochain. Les conseils municipaux du territoire devront ensuite délibérer dans les 3 mois qui suivent.

- Point sur l'étude « Petits villages de demain »

Monsieur le Maire rapporte le dernier atelier n°3 du mardi 9 septembre avec Justine Mollen concernant la démarche Centre Bourg. Elle a présenté des scénarios cohérents en prenant en compte les observations de la commune faites lors des précédents ateliers.

Pour le bâtiment des « économats », le sujet est orienté vers des investisseurs sociaux. La fin de l'étude par le Cabinet Epures est prévue pour mi-octobre, une présentation par Madame Mollen sera faite au prochain conseil municipal.

- Fixation des réunions de commission

Réunion avec les présidents des associations : vendredi 17 octobre à 20h

Commission bâtiments : samedi 11 octobre à 9h30

Commission de contrôle liste électorale : samedi 11 octobre à 10h

Commission voirie : samedi 18 octobre à 9h30

❖Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe que la Région AURA offre un barnum de 3m x 3m à la commune, qui sera mis à disposition des associations casamontoises.
- Marie-Servane Billay informe que suite à un dépôt important de sacs et déchets sauvages début du mois d'août, elle a procédé à un important tri vers les containers situés en face du tennis avec l'agent technique. Ces gestes d'incivilités sont irrespectueux mais malheureusement connus par toutes les communes.
- Alain Rochard fait part à l'assemblée que du bois de chauffage est disponible suite à la taille des Douglas et du Cèdre en amont du cimetière.
- Monsieur le Maire évoque la sécurité et la circulation du chemin du cimetière, avec les travaux de la voie piétonne. Serait-il préférable d'installer un panneau « Cédez le Passage » ou plutôt un « STOP » au croisement du chemin de la Bûche et du chemin du Cimetière ?
Après échanges, les membres du conseil municipal sont favorables à l'installation d'un panneau « Cédez le Passage » avec l'installation d'un miroir pour la visibilité des véhicules en provenance du bas du chemin de la Bûche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Florence LABOUTIERE

Le Maire
Jean-Paul JUSSELME